

Jalon 27

Mécanismes de
bannissement des
matériaux polluants

Le Québec met en place des mécanismes efficaces qui bannissent la production, la distribution, l'utilisation et l'enfouissement des matériaux à fort impact environnemental

Pourquoi ce jalon?

- L'interdiction de matériaux dont le cycle de vie a un fort impact environnemental constitue une mesure clé de l'économie circulaire, agissant directement sur la réduction à la source et la transformation des chaînes de valeur, tout en contribuant aux objectifs de la [Stratégie Gouvernementale de Développement Durable 2023-2028](#).
- Selon RECYC-QUÉBEC (2025), 685 kg de matières résiduelles par habitant ont été éliminés en 2023, un niveau qui demeure élevé par rapport aux cibles de réduction annoncées par le gouvernement, ce qui renforce la nécessité de mesures structurantes ciblant ces matériaux.
- Des précédents québécois et fédéraux (ex. interdiction des sacs de plastique de caisse en 2023, règlement fédéral sur les plastiques à usage unique en 2022) ont démontré que ce type de réglementation stimule l'innovation, accélère l'adoption de solutions de substitution et réduit la dépendance aux matières vierges.
- Le Québec pourrait se positionner comme un leader nord-américain en économie circulaire, tout en mettant de l'avant les entreprises qui se démarquent.
- Ces mesures permettraient de réduire les coûts liés à la gestion des déchets, de prévenir la pollution des écosystèmes et de renforcer le marché des matériaux alternatifs à faible impact, tout en créant des opportunités économiques locales.
- Ces mesures contribueraient également à une utilisation plus rationnelle de l'énergie et des matières premières, notamment dans les nouvelles installations industrielles, en intégrant dès la conception l'optimisation conjointe des flux énergétiques et matériels (sobriété, éco-conception, durabilité, contenu recyclé), la réduction à la source des intrants et la valorisation des flux résiduels – y compris les rejets thermiques – conformément aux principes de l'économie circulaire.

Niveau d'avancement

Mauvaise
direction

On est au
point mort

On se
prépare

On est en
route

On est bien
avancés

Jalon atteint

Qui doit être mobilisé



Gouvernements et organismes
publics



Milieu des affaires et du travail



Réseau de recherche
en économie circulaire
du Québec

Comment pourrait-on s'y rendre ?

- Définir et publier une liste officielle et révisable des matériaux dont le cycle de vie a un fort impact, avec des critères de circularité (empreinte carbone, recyclabilité, toxicité) harmonisés avec les meilleures pratiques internationales.
- Planifier une interdiction progressive par phases : interdiction de la production et de la mise en marché, interdiction de l'utilisation, interdiction de l'élimination par enfouissement ou incinération.
- Soutenir la substitution par des incitatifs financiers (subventions, allègements fiscaux, crédits d'impôt) et un accompagnement technique, notamment pour les PME afin d'encourager de nouveaux modèles d'affaires.
- Améliorer les services et infrastructures de tri, de recyclage et de compostage dans toute la province pour détourner une plus grande quantité de matériaux des sites d'enfouissement.
- Mettre en place des redevances modulées proportionnelles à l'impact environnemental des matériaux, afin d'encourager la conception et l'utilisation d'options à faible impact.
- Lancer des campagnes ciblées auprès du public et des entreprises, avec un étiquetage clair des produits conformes et la valorisation des bonnes pratiques.
- Créer un mécanisme de suivi indépendant avec des indicateurs de performance circulaire (réduction des flux vers l'élimination, taux de substitution, empreinte carbone évitée).
- Imposer une taxe à la fabrication, à la distribution et à l'élimination des matériaux interdits, afin de renforcer la pression sur les fabricants et les municipalités pour adopter des substitutions.

Qu'est-ce qui peut faciliter ce changement ?

- Cadres réglementaires existants : [Politique québécoise de gestion des matières résiduelles](#), règlement fédéral sur les plastiques à usage unique, objectifs de réduction à la source de la [Stratégie gouvernementale de développement durable](#) 2023-2028.
- Innovations québécoises en matériaux biosourcés et recyclables de haute performance.
- Mobilisation citoyenne croissante contre la pollution plastique et soutien d'ONG environnementales.
- Exemples internationaux démontrant la faisabilité et les bénéfices économiques de telles interdictions.

Qu'est-ce qui peut freiner sa mise en œuvre ?

- Aucune nouvelle réglementation visant à interdire les matériaux à fort impact environnemental n'a encore été annoncée, tout comme une déclaration publique.
- Infrastructures actuelles insuffisantes pour traiter les alternatives à grande échelle.
- Risque de substitutions non optimales si les alternatives ne répondent pas aux critères de circularité.
- Disparités régionales dans l'accès aux alternatives et aux services de gestion des matières résiduelles.

- Pressions politiques ou industrielles retardant la mise en œuvre.
- Coût financier élevé de la transition vers de nouveaux matériaux, surtout pour les PME.
- Conjoncture économique marquée par l'inflation, réduisant la capacité des ménages à consommer des biens alternatifs.

Qu'est-ce qu'il reste à éclaircir ?

- Quels critères scientifiques et opérationnels permettront de définir et de classer les « matériaux à fort impact environnemental » au Québec ?
- Comment assurer une harmonisation efficace avec les réglementations fédérales, provinciales voisines et internationales pour éviter les distorsions de marché ?
- Quelles mesures d'atténuation économique pourraient soutenir les entreprises, notamment les PME, dans la transition vers des matériaux alternatifs ?
- Quels mécanismes de suivi et d'évaluation garantiront que les alternatives choisies respectent réellement les principes de circularité tout au long de leur cycle de vie ?
- Comment mesurer l'impact environnemental, économique et social de l'interdiction sur la réduction à la source et sur la performance globale de l'économie circulaire québécoise ?

Ressources

- Gouvernement du Québec. 2024. [Feuille de route gouvernementale en économie circulaire 2024-2028](#)
- Gouvernement du Québec. 2023. [Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028](#)
- Gouvernement du Québec. 2023. [Cadre de suivi des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028](#)
- RECYC-QUÉBEC. 2025. [Bilan 2023 de la gestion des matières résiduelles au Québec](#)

À propos

Cette fiche jalon met en lumière des pistes d'action concrètes et contextualisées pour accélérer la transition. Elle n'est pas prescriptive, mais vise à alimenter la réflexion, stimuler la mobilisation et favoriser l'alignement des efforts vers la [vision 2050: un futur circulaire souhaitable pour le Québec](#). Vos contributions pour l'enrichir sont les bienvenues à : info@rrecq.ca

Version : août 2025